

## DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION

Bail courte durée location atelier relais n°5 ZA @lphaparc Bressuire -  
Société Au Rythme des Saisons : avenant n°1

**Décision D-2024-243**

**Le Président de la communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10 relatif au régime de délégation du Président ;

**Vu** le Code du commerce, et notamment l'article L145-5 modifié par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 – art 3 relatif au bail courte durée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

**Vu** la délibération DEL-CC-191 du Conseil communautaire du 9 novembre 2021 par laquelle il a été donné délégation au Président de prendre toute décision concernant la « conclusion et révision de location pour une durée n'excédant pas douze ans » ;

**Vu** l'arrêté A-2023-59 par lequel le Président donne délégation à Madame Emmanuelle MENARD, 1ère vice-Présidente, pour les domaines suivants : économie, agriculture, emploi et formation, foncier à vocation économique ;

**Vu** le bail dérogatoire courte durée du 8 août 2023 conclu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la société Au Rythme des Saisons formalisant la location de l'atelier relais n°5 situé zone d'activités @lphaparc, 6 allée des Artisans, 79300 Bressuire, du 21 août 2023 au 20 août 2024 ;

**Vu** la demande en date du 6 août 2024 de la société Au Rythme des Saisons représentée par Monsieur Freddy ROLGEN de reconduire la location de l'atelier relais n°5 jusqu'au 20 août 2025 ;

### DECIDE

ARTICLE 1 : d'établir un avenant n°1 de prolongation du bail dérogatoire courte durée avec la société Au Rythme des Saisons dont le siège social est zone d'activités @lphaparc, 6 allée des Artisans, 79300 Bressuire (SIRET 978 278 398 00018), représentée par Monsieur Freddy ROLGEN, pour la location de l'atelier relais n°5, Zone d'activités @lphaparc - 79300 Bressuire.

ARTICLE 2: De prolonger le bail dérogatoire courte durée jusqu'au 20 août 2025.

ARTICLE 3: De modifier le loyer à compter du 21 août 2024, le loyer de la deuxième année de location est de 669 € HT/m<sup>2</sup> par mois, soit 3 € HT/m<sup>2</sup> par mois.

ARTICLE 4: Les autres conditions restent inchangées.

ARTICLE 5: Ampliation de la présente décision sera transmise à Madame le sous-Préfet de BRESSUIRE, à Monsieur le Receveur Municipal de THOUARS et au locataire sus nommé.

Information de cette décision sera faite en séance de Conseil communautaire.



Fait à Bressuire, le 19/08/2024

La vice-Présidente,  
**Madame Emmanuelle MENARD**

Transmis en préfecture le ..... **2 2 AOUT 2024** .....

Notifié ou publié le ..... **2 2 AOUT 2024** .....

Le Président,  
-certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de cet acte  
-informe que le présent acte peut faire l'objet  
d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois  
à compter de la présente notification/ou publication.

